

VILLE DE SAINT-LEONARD-de-NOBLAT
Délibération n° 2023-034
en date du 13 avril 2023

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 087-218716108-20230413-2023034-DE

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD-de-NOBLAT, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes de Noblat, zone d'activités de Soumagne, le treize avril deux mille vingt-trois

suyvant convocation en date du sept avril deux mille vingt-trois,
sous la présidence de M. DARBON Alain, Maire

M. MAURIERE Didier a été élu secrétaire de séance.

Membres	27
Présents	20
Représentés	7
Votants	27
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Présents : M. DARBON Alain, M. PÉRABOUT Alain, Mme CHATELON Maryline, M. LEMASSON Lionel, Mme DELMOND Estelle, Mme PERY Marie-Josèphe, M. MAZIN Alexandre, Mme BLONDEL-BREUIL Monique, M. VERGNE Jacques, Mme LACOUTURE Bernadette, M. GABEAU Alain, M. MAURIERE Didier, Mme DUFOUR Patricia, M. BELLANGEON Thierry, Mme JULY Suzette, Mme MAZERIE Alexandra, M. BAURIE Aurélien, M. SURROCA Jean, M. BRISSAUD Christian, Mme GIROIR Valérie.

Représentés : M. ALBRECHT Gaston (procuration à M. DARBON Alain), Mme DELORD Chantal (procuration à Mme BLONDEL-BREUIL Monique), M VIGNAUD Gilles (procuration à M. VERGNE Jacques), M. LISSANDRE Ludovic (procuration à M. PÉRABOUT Alain), Mme CARPENET Michaela (procuration à Mme JULY Suzette), Mme CHASSOUX Louise (procuration à Mme CHATELON Maryline), Mme REBEIX Estelle (procuration à M. LEMASSON Lionel).

2- Prescription de la modification simplifiée n° 2 du PLU – Rectification d'une erreur matérielle

Vu les articles L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-58 du 30 septembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant qu'une erreur a été réalisée dans le règlement graphique, laissant une partie du quartier du Pont de Noblat et de la rue Jean-Louis Gagnant sans indication de zonage,

Considérant que ce secteur aurait dû être classé en zone UGa,

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle et qu'elle peut être rectifiée dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée,

Monsieur le Maire expose qu'une erreur matérielle a été constatée dans le règlement graphique : une partie du quartier du Pont de Noblat et de la rue Jean-Louis Gagnant sont actuellement sans indication de zonage. Or, lors de l'élaboration du PLU, dans le dossier arrêté et présenté en enquête publique, ce secteur était classé en zone UGa.

Monsieur le Maire indique que l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme prévoit que les erreurs matérielles peuvent être corrigées par le biais d'une procédure simplifiée de modification du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le lancement de la procédure simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme – rectification d'une erreur matérielle
- AUTORISE M. le Maire à accomplir les formalités et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Léonard-de-Noblat, le 13 avril 2023

Publié le

Le Maire

A. DARBON



Le secrétaire de séance